



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Alerter et protéger : déploiement national du dispositif **FR-Alert**

Dossier de presse

Introduction

La multiplication des crises, qu'elles soient d'origine naturelle, technologique ou issues d'une action humaine, a conduit à une réévaluation des dispositifs d'alerte et d'information des populations. Les crises récentes ont mis en exergue la nécessité de pouvoir transmettre très rapidement et simultanément via le même vecteur tant le signal d'alerte que les bons comportements à adopter par nos concitoyens. L'accident de l'usine Lubrizol à Rouen (76) le 26 septembre 2019 constitue une des illustrations de ce besoin dont le périmètre s'étend à l'aune de nouveaux risques ou menaces (crise du Covid-19, volcan sous-marin à proximité de Mayotte, ...).

Afin de répondre aux obligations européennes, aux besoins opérationnels de gestion de crise, et aux attentes légitimes exprimées lors de l'accident de l'usine Lubrizol, l'État français a procédé au lancement officiel du programme FR-Alert, un outil d'alerte et d'information des populations par téléphone mobile qui complète les dispositifs existants.



S'appuyant notamment sur des technologies permettant l'envoi massif et rapide de notifications, d'alertes ou d'informations prioritaires par rapport aux communications traditionnelles, ce nouveau vecteur d'alerte constitue une réponse adaptée à l'ensemble des crises face aux risques naturels et technologiques ainsi qu'aux effets des menaces.

Au travers de cette nouvelle capacité, il est ainsi désormais possible d'informer la population en temps réel et dans la durée, que ce soit pour indiquer la posture à tenir, pour informer de l'avancée de la situation ou pour donner toute information permettant aux résidents d'une zone géographique spécifique de se prémunir efficacement en adoptant les mesures de protection adaptées. L'ensemble du territoire national sera couvert, en métropole et en outre-mer.

Ne nécessitant aucune installation spécifique sur les téléphones portables, ces messages alerteront leurs propriétaires situés dans une zone de danger via un signal sonore spécifique même si les téléphones portables sont en mode hors connexion. En parallèle, un plan de sensibilisation et d'information des populations sur ce nouvel outil et les conduites à tenir en cas de déclenchement du système national d'alerte sera déployé.

I - Qu'est-ce que le dispositif FR-Alert ?

FR-Alert est un système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones portables des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger.

Une fois activé, il informe les citoyens concernés sur la nature et la localisation d'un danger ou d'une menace et d'indiquer les actions et comportements à adopter. Les notifications pourront transmettre des informations sur la nature du risque, l'autorité qui diffuse l'alerte, la localisation du danger, ou encore l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...).

Ce dispositif modernise les outils mis à disposition des autorités en charge de la gestion de crise, mais n'a pas vocation à remplacer les vecteurs d'alerte ou d'information des populations existants. Les sirènes d'alerte du système d'alerte et d'information des populations (SAIP), l'activation des conventions signées avec les sociétés publiques de radiodiffusion (Radio France) et de télévision (France Télévisions), ou encore la diffusion de messages via les réseaux sociaux demeurent pleinement fonctionnelles.

L'usage de FR-Alert est circonscrit aux cas d'urgence, relevant de la Sécurité civile ou engageant la sécurité publique, pour lesquels un danger susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique des citoyens est imminent ou en cours, et implique d'alerter la population située dans la zone de danger pour leur recommander des gestes d'autoprotection. A cet égard, FR-Alert est à distinguer des moyens qui permettent la vigilance des populations, positionnés en amont de la survenue d'un éventuel aléa et qui visent à la communication d'informations préventives sur celui-ci. Son champ d'application concerne :

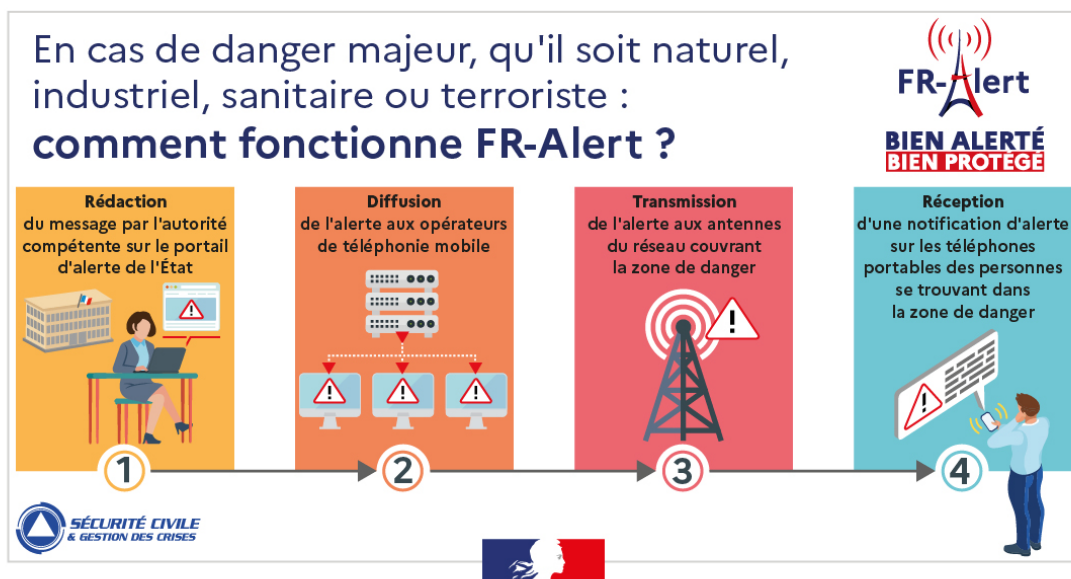
- Les urgences absolues ainsi que les situations imminentes ou en cours faisant peser un risque létal sur les populations ;
- Les catastrophes majeures, qu'il s'agisse de sinistres ou d'accidents d'une particulière gravité, ou de menaces armées. Ces événements conduiront également au déclenchement de plans dédiés, comme les plans gouvernementaux ou le plan ORSEC (plan départemental d'organisation de la réponse de sécurité civile).

Les différentes catégories d'événements pour lesquelles le dispositif FR-Alert peut être activé sont basées sur les catégories définies par le protocole d'alerte commun (PAC), standard d'échange entre les autorités publiques et les différents types d'opérateurs diffusant des messages d'alerte :

- Météorologie (inondations, tempêtes...),
- Feux ou incendies (feux de forêts, incendies industriels...),
- Géophysique (séismes, tsunamis...),
- Infrastructures (rupture d'ouvrage hydraulique, interruption des réseaux...),
- Transports (accidents routiers, ferroviaires, maritimes, aériens...),
- Nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosif (NRBCE),
- Sécurité intérieure et sécurité nationale (attentats, périples meurtriers...),
- Santé (épidémies, crises alimentaires...),
- Événements engageant la sécurité publique.

II – La chaîne d'activation du dispositif FR-Alert :

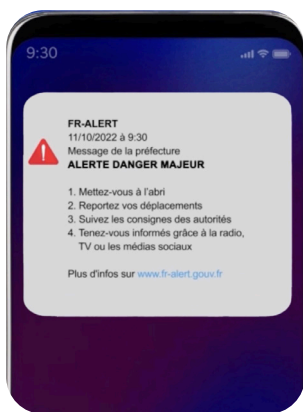
Le dispositif fonctionne en 4 étapes :



- La décision de l'utilisation de FR-Alert relève des préfets, mais peut s'exercer selon plusieurs modalités. En premier lieu, l'autorité compétente rédige le message sur le portail d'alerte multicanal (PAM) de l'État. Le PAM est l'interface numérique placée à la disposition des décideurs du déclenchement du dispositif FR-Alert pour transmettre les messages d'alerte et d'information en situation de crise. Il peut s'agir :



- **du préfet de département ou du préfet de police**, notamment lorsqu'il assure des missions de Directeur des Opérations de Secours (DOS) en cas de survenue d'un événement majeur sur le territoire de plusieurs communes au sein d'un même département, en cas de carence du maire au titre du pouvoir de substitution, en cas d'événement qui dépasse les capacités de réponse de la commune ou bien en cas d'événement de vaste ampleur.
 - **du maire de la commune concernée**, en sa qualité de Directeur des Opérations de Secours (DOS), qui sollicitera alors le préfet de département pour décider de l'envoi du message via FR-Alert pour alerter les populations en complément des moyens déjà mis à sa disposition. Pour cette mise en œuvre, le maire transmettra à la préfecture la délimitation de la zone de danger et le texte du message à envoyer.
 - **du Premier ministre**, pour les crises les plus graves affectant la totalité du territoire national ou une grande partie de celui-ci.
- L'alerte, une fois rédigée, validée et saisie dans le portail d'alerte de l'État, est ensuite diffusée aux opérateurs de téléphonie mobile. Les opérateurs de communication électronique ont pour obligation d'acheminer gratuitement les messages d'alerte aux populations.
 - Les opérateurs assurent alors la transmission de l'alerte aux antennes du réseau couvrant la zone de danger.
 - Les personnes se trouvant dans la zone de danger reçoivent alors immédiatement une notification d'alerte sur leurs téléphones portables : cela concerne tant les clients des opérateurs de téléphonie mobile que les personnes venant de l'étranger et bénéficiaires du service d'itinérance avec l'opérateur français, qui leur diffusera donc le message d'alerte. Suite à l'envoi du premier message, les autorités compétentes pourront, via le portail d'alerte, informer les citoyens des suites de l'événement via des messages successifs, avec la possibilité de faire évoluer tant la zone géographique de diffusion.



Lors de la création d'une alerte, le portail d'alerte multicanal propose deux modes d'exécution :

- Exécution réelle en cas d'événement nécessitant l'activation du dispositif.
- Exécution à titre d'exercice : le mode Exercice offre aux gestionnaires la possibilité de déclencher des alertes dans le cadre d'entraînements grandeur nature destinés à former la population, par exemple. Il peut s'agir d'exercices ponctuels ou récurrents, tels que les alertes mensuelles déclenchées à travers des sirènes.

III - Comment fonctionne le dispositif FR-Alert ?

➡ Périmètre géographique :

FR-Alert concerne l'ensemble du territoire français, en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est d'ores et déjà actif dans les départements métropolitains pour les téléphones mobiles dotés de la 4G et de la 5G, et le sera d'ici la fin de l'année pour les appareils 2G et 3G.

S'agissant des départements, régions et collectivités d'outre-mer (DROM/COM), la mise en œuvre de ce dispositif s'effectuera progressivement au fur et à mesure de l'achèvement des travaux de mise à jour des infrastructures et du raccordement au portail d'alerte multicanal opérés par chacun des opérateurs de communication qui desservent ces territoires.

➡ Gestion et technologies du dispositif FR-Alert :

Le pilotage du programme FR-Alert :

Selon les dispositions du code de la sécurité intérieure, l'alerte aux populations et plus globalement la gestion des crises relève de la compétence du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

À cet effet, une organisation intégrée et représentative des métiers concernés a été mise en place sous l'autorité du secrétariat général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et supportée par la direction du numérique (DNUM). Elle coordonne les travaux de cadrage et de définition des exigences mais également les échanges avec les opérateurs de communications électroniques (OCE) en liaison étroite avec le commissariat aux communications électroniques de défense (CCED).

La diffusion cellulaire, ou Cell Broadcast :

Cette technologie est la plus adaptée (au regard de la nature des risques en métropole et en outre-mer) car elle permet la diffusion massive de plusieurs millions de messages en quelques minutes. Le dispositif est intrusif, il ne nécessite aucun téléchargement ni aucune autorisation de la part du détenteur de l'appareil mobile : **une notification écrite accompagnée d'une sonnerie stridente sera envoyée vers tous les téléphones présents dans la zone concernée par le danger. Les alertes, dites présentielles, avertissant d'un grave danger, ne pourront pas être désactivées et passeront outre le mode avion.** Toutefois, elle ne peut être que déployée sur des appareils dotés de la 4G et de la 5G.

Les SMS géolocalisés :

La diffusion cellulaire sera complétée par l'utilisation de SMS géolocalisés (Location-Based SMS), notamment pour les technologies antérieures à la 4G et la 5G. Ce système, opérationnel dès la fin de l'année 2022, est complémentaire de la diffusion cellulaire dans la mesure où il ne présente pas les mêmes avantages : à titre d'exemple, la diffusion est plus lente, mais elle est compatible avec les générations de réseau plus anciennes telles que la 2G ou la 3G. Ce mode de diffusion se manifestera sous la forme d'un SMS classique.

Un site internet est dédié au dispositif FR-Alert et comporte des éléments pédagogiques ainsi qu'une foire aux questions ➡ www.fr-alert.gouv.fr

Service presse du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Place Beauvau

75800 PARIS Cedex 08

Tél. : 01 40 07 22 22

Mél : service-presse@interieur.gouv.fr